



L'an deux mille vingt et le trente janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul ECKENFELDER.

Gilles VAVRILLE est élu secrétaire de séance.

Présents : MM. ECKENFELDER, BRIAND, VAVRILLE, ALBERT, CARSIGNOL et Mmes LECLERC, LANGLOIS, SUTTER, FEY et VIMBERT.

Absents : MM. GENTIT et KREMER.

Ordre du jour :

- 136 (1.4) Centre de Gestion de la Moselle : contrat groupe risque prévoyance ;
- 137 (5.7) Intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de Flocourt - Tragny - Thimonville au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny ;

136 (7.1) Centre de Gestion de la Moselle : contrat groupe risque prévoyance :

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 120 € par an et par agent

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 pour),

DÉCIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Maire-Adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

137 (5.7) Intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de Flocourt - Tragny - Thimonville au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny :

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 11 avril 2019, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Flocourt -Tragny - Thimonville a émis le souhait d'être adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux (SMIE) de Verny afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Eau ».

Lors de son assemblée du 29 novembre 2019, le Comité Directeur du SMIE Verny a approuvé l'adhésion du SIE de Flocourt - Tragny - Thimonville.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMIE Verny a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 pour), approuve l'adhésion du SIE de Flocourt -Tragny - Thimonville.

Liste des délibérations du 30 janvier 2020 :

- 136 (1.4) Autres types de contrats - Centre de Gestion de la Moselle : contrat groupe risque prévoyance ;



- 137 (5.7) Intercommunalité - Intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux de Flocourt - Tragny - Thimonville au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

*Fait et délibéré en séance,
Les Conseillers Municipaux*

ALBERT Jean

BRIAND Jean-Claude

CARSIGNOL Jean

ECKENFELDER Jean-Paul

FEY Sandrine

GENTIT Aimé

KREMER André

LANGLOIS Brigitte

Absent

Absent

LECLERC Jeanine

SUTTER Blandine

VAVRILLE Gilles

VIMBERT Eve